

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUNI 2019 19H30**  
**Affiché le 26 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin à 19h39, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul DUPONT, Maire.

**La convocation a été adressée le 12 juin 2019.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en service : 27 présents : 16 votants : 25

**Étaient présents** : DUPONT Paul- MARTIN Nicole- DELRUE Francis - COPINE Lydia- LELONG Jeannette - DUPONCHEL Marie-Claire - CARDON Monique- PAQUIER Michel -DUFOUR Isabelle-SEINGIER Sophie- VERBECQUE Karl- GUSTIN Jacques- STEFANIAK Monique-WIART Benoît- CHEVALIER Emmanuelle -CHARTIER Bruno.

**Étaient absents excusés** : DELCOURT Michel (pouvoir donné à GUSTIN Jacques) - BOUREL Hervé (pouvoir donné à DUPONT Paul) - HAMRIT Guy (pouvoir donné à MARTIN Nicole) - KIJOWSKI Pawel- DEGOUEY Christiane (pouvoir donné à DUPONCHEL Marie-Claire) -PLANCQ Serge - MASQUELIER Pascal (pouvoir donné à CHARTIER Bruno) -HERMAN-BAUDRIN Bénédicte (pouvoir donné à PAQUIER Michel) - BELBENOIT Agnès (pouvoir donné à DUFOUR Isabelle) - BISKUP Marie-Paule (pouvoir donné à LELONG Jeannette)- BAGEIN Philippe (pouvoir donné CARDON Monique).

Monsieur Paul DUPONT, Maire, ouvre la séance à 19h30 après appel et désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance Madame Sophie SEINGIER.

**1. Adoption du Procès-Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 09 avril 2019**

Monsieur Bruno CHARTIER demande une rectification du procès-verbal portant sur le point « questions diverses/panneaux limitation 30 km/h rue Baudelaire ». Le terme « rue Baudelaire » sera remplacé par « rue de la mairie ».

Monsieur Bruno CHARTIER demande des précisions sur les règles d'absence des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique que ces dispositions ne figurent pas au sein du règlement intérieur du conseil municipal. Il est précisé que l'ancien article L.121-22 du code des communes permettait au préfet de prononcer la démission d'office d'un conseiller municipal qui manquait à trois convocations successives.

Contrairement à la réponse formulée en séance par Monsieur Matthieu DESCAMPS, DGS, cet article ne constitue plus le droit en vigueur. L'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet de sanctionner, par une démission prononcée par le tribunal administratif tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois. Au regard de la jurisprudence actuelle, il est considéré que l'absence aux réunions de l'assemblée délibérante ne constitue pas à elle seule un manquement à cette obligation d'exercice effectif des fonctions.

Sur ce point, les élus et élus qui le souhaitent pourront utilement consulter la question écrite posée en 2012 par le Député René DOSIERE et la réponse apportée par le Ministère de l'Intérieur en 2016 (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-5694QE.htm>).

Monsieur Michel PAQUIER demande des précisions sur le procès-verbal de la séance du 09 avril 2019 et notamment sur le point « questions diverses/traitement des cas d'absence d'autorisation d'urbanisme ».

Monsieur GUSTIN répond que le terme « soucis de confidentialité » n'avait pas pour sens de cacher l'information au public. Il répond que deux procès-verbaux d'infraction ont été dressés récemment et sont actuellement en cours d'instance auprès du Tribunal administratif de Lille.

Monsieur Michel PAQUIER insiste sur les nombreux travaux réalisés (du type cabanons, abris de jardins...) sans autorisation de travaux.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 avril 2019.

Monsieur Karl VERBECQUE arrive en séance.

## **2. Décisions du Maire**

**DDM n°19-05-01** relative à la signature d'un avenant de contrat 123 soleil EVANCIA SAS portant sur l'exploitation et la gestion de la crèche permettant de prolonger la convention de gestion actuelle du 31/05/2019 au 30/06/2019 ;

La consultation est terminée depuis le 17/06/2019 et deux réponses ont été formulées à ce jour. La Commission d'Appel Offres est prévue le mercredi 19 juin 2019.

Le nouveau prestataire sera désigné fin juin pour une prise de fonction au 01 juillet 2019.

**DDM n°19-05-02** relative à la signature d'un marché public pour la conception-réalisation du bulletin municipal et du calendrier des fêtes avec la société KEY MOON domiciliée à CYSOING.

**DDM n°19-05-03** relative à la signature d'un marché d'assurance dommage ouvrage dans le cadre de la construction des nouveaux équipements publics avec la société VERSPIEREN.

Monsieur le Maire profite de ce point pour informer les conseillers sur les nouveaux bâtiments :

- Marchés travaux extension école PEV : date limite de réponse= 12/07
- Marchés travaux salle de sport : date limite de réponse= 12/07
- Planning prévisionnel de démarrage des travaux=octobre 2019
- Planning prévisionnel de livraison=septembre 2020
  
- Marchés de travaux vestiaires football : 2020
  
- Marchés de travaux RAM/PMI : début des travaux 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (livraison 2021).

### **3. Enfance et jeunesse-convention centre de loisirs d'été et de fin d'année avec la commune de Chéreng**

Madame COPINE, adjointe, rappelle que dans le cadre de la mutualisation avec la commune de Chéreng, une convention a été signée en 2017 et en 2018 permettant aux enfants Basiliens d'être accueillis lors des centres de loisirs d'été de Chéreng (deuxième quinzaine d'août) et de fin d'année (vacances de Noël). Il est proposé de renouveler cette convention pour l'été 2019 et les vacances de fin d'année 2019.

La Commune de Chéreng s'engage à mettre à disposition une prestation d'accueil durant les Accueils de Loisirs :

- d'été 2019 (du 19.08.2019 au 30.08.2019) ;
- de fin d'année 2019 (du 23.12.2019 au 03.01.2020) ;

pour les enfants de Baisieux en fonction du nombre de places restant disponibles après l'inscription des enfants chérengois.

A ce titre, le montant de la participation demandée aux familles basiliennes ne sera pas majoré au titre des « enfants extérieurs à la commune ». De même, les prestations de restauration et de garderie ne seront pas majorées au titre des « enfants extérieurs à la commune ».

La commune de Baisieux s'engage à communiquer sur ce dispositif auprès des familles basiliennes qui se présenteront en Mairie de Chéreng pour procéder aux inscriptions.

Madame Bénédicte HERMAN-BAUDRIN demande la date butoir pour les inscriptions à Chéreng. Sur ce point, Madame COPINE précise que cette date est disponible sur le site de la commune de Chéreng. En contrepartie de cet accueil, la commune de Baisieux s'engage à prendre en charge financièrement les frais correspondants aux salaires et charges sociales de deux animateurs à temps complet pour l'encadrement de 24 enfants durant les périodes précitées.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

### **4. Affaires scolaires : subvention de participation aux fournitures scolaires pour l'année 2019/2020**

Madame Nicole MARTIN, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération du 10 juin 2008 il avait été décidé de relever la subvention de participation aux fournitures scolaires de 27 à 30 euros par enfants.

Elle rappelle que cette somme est versée par enfant, aux enseignants, pour l'achat de diverses fournitures.

Elle propose après avis de la commission école d'augmenter cette participation à 33 euros par enfant.

Madame Bénédicte HERMAN-BAUDRIN souhaite développer une communication générale à destination des familles sur l'ensemble des dépenses relatives à l'école (fournitures, subventions...).

Sur ce point, Monsieur le Maire invite l'Adjointe à la communication responsable de la communication de la commune (Basil échos, site internet...) à se mettre en rapport avec Madame MARTIN.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver cette augmentation de la subvention de participation.

##### **5. Affaires scolaires et accueils collectifs de mineurs-fixation des tarifs de cantine pour l'année 2019-2020**

Madame Nicole MARTIN, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération du 19 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour l'année 2018-2019 :

Maternels : 3,20 €  
Primaires : 4,05 €  
Adultes : 5,70 €

Madame Nicole MARTIN propose au Conseil Municipal, après avis de la commission « Ecole et activités périscolaires » réunie le 06 juin 2019, d'adopter les tarifs suivants pour les repas de cantine de l'année scolaire 2019-2020 :

**Maternels : 3,25 €**  
**Primaires : 4,10 €**  
**Adultes : 5,75 €**

Madame MARTIN rappelle également la délibération du 21 octobre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'un tarif spécifique pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire.

Madame MARTIN propose aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Ecole et activités périscolaires » de maintenir ce tarif inchangé à **2,35 €**.

Madame MARTIN rappelle qu'une nouvelle consultation est en cours pour désigner le nouveau prestataire pour la fourniture de restauration scolaire à compter du 02 septembre 2019.

Madame HERMAN-BAUDRIN demande le coût réel d'un repas.

Monsieur le Maire et Mme MARTIN indiquent un coût de 6,19 €, lequel intègre l'ensemble des coûts (fluide, personnel, bâtiment...).

Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2019-2020.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver ces nouveaux tarifs.

## **6. Affaires scolaires et accueils collectifs de mineurs-fixation des tarifs de garderie pour l'année 2019-2020**

Madame Lydia COPINE, rappelle que par délibération en date du 19 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2018-2019 les tarifs suivants concernant les services de garderie :

Garderie du matin : 1,95 €  
Garderie du soir : 2,35 €

Elle indique que le bureau des adjoints a décidé de déclarer les garderies périscolaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord dans le cadre du prochain CEJ (contrat enfance jeunesse). La gestion des garderies sera désormais supportée par le service jeunesse de la commune.

Concrètement, Madame COPINE précise que les activités proposées seraient enrichies et les taux d'encadrement plus stricts qu'à l'heure actuelle (1/10 pour les maternelles, 1/14 pour les primaires).

Une réunion de la commission « Actions Jeunesses » s'est tenue le 12 juin 2019. Elle propose les tarifs suivants :

<b>GARDERIES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES</b>					
<b>(en euros)</b>					
	<b>TRANCHE 1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>
<b>Forfait 1h00</b>	0,74	1,09	1,50	1,65	1,79
<b>Forfait 2h00</b>	1,48	2,18	3,00	3,3	3,58

Ces forfaits sont de 1h pour la garderie matin et après études et 2h pour la garderie du soir.

Il est précisé que ces tarifs sont fixés par la CAF.

Madame Isabelle DUFOUR demande des précisions sur les motivations justifiant une décision si rapide. Madame COPINE précise en réponse que le CEJ s'achevait au 31/12/2018 et qu'il convenait d'apporter une réponse à la CAF dans un temps restreint.

Monsieur le Maire indique que l'objectif principal reste le service apporté aux familles de la commune. Monsieur Francis DELRUE souhaite que les deux commissions école et jeunesse puissent travailler en partenariat étroit.

A une question posée par Monsieur Benoit WIART sur les règles liées aux familles nombreuses, Madame COPINE précise qu'il n'y a pas de dispositions spécifiques applicables à Baisieux. Les tranches permettent de prendre en compte les ressources des familles dans le coût.

Monsieur Michel PAQUIER souhaite connaître les règles applicables en cas de dépassement des horaires (exemple de Gruson notamment). Madame MARTIN répond qu'il n'y a pas de surcoût en cas de dépassement. Un rendez-vous est systématiquement pris en cas de récidives de la part de certaines familles.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident par 22 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Nicole MARTIN et Isabelle DUFOUR) et 1 abstention (Agnès BELBENOIT).

**7. Affaires scolaires – fixation des tarifs de garderie avant et après étude pour l'année 2019-2020**

Madame Nicole MARTIN, Adjointe, rappelle que par délibération en date du 19 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé à 1.85 € le tarif des études surveillées et à 1,25 € le tarif de la garderie après étude.

Monsieur le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour car la commission compétente n'a pas encore débattu sur ce sujet.

**8. Accueils collectifs de mineurs (ACM)-rémunération des animateurs et des directeurs**

Madame Lydia COPINE, Adjointe au Maire, précise que la commune recrute périodiquement et pour des accroissements d'activités saisonnières, des équipes d'animateurs et directeurs, diplômés et non diplômés, pour encadrer l'ensemble des services rendus à la population dans le cadre des accueils collectifs de mineurs - accueils de loisirs (soit les mercredis récréatifs, les périodes de vacances ou encore dans le cadre de missions ponctuelles).

Une réunion de la commission « Actions Jeunesse » s'est tenue le 12 juin 2019 et sa proposition est la suivante :

**I- Définition :**

Un animateur sera considéré comme diplômé si dans le cadre de sa formation, il est au moins en possession de son stage de base et de pratique (BAFA). Il sera également considéré diplômé s'il a une équivalence de diplôme reconnu par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Un animateur sera considéré comme non-diplômé s'il n'est pas en possession d'un diplôme reconnu ou si le stage pratique n'a pas encore été validé.

Il est proposé de créer une catégorie supplémentaire correspondant aux animateurs non diplômés actuellement en stage pratique.

**II- Fixation de la grille de rémunération**

--	--	--

<u>Fonctions</u>	<u>Échelle – Échelon – IM – Mensuel</u>	<u>Taux horaire</u>
Animateur <u>non diplômé</u>	Adjoint d'animation Échelle C1 – échelon 1 - IB <b>348</b> – IM <b>326</b>	10.07 €
Animateur <u>non diplômé</u> <u>actuellement en stage</u> <u>pratique</u>	Adjoint d'animation Échelle C1-échelon 6- IB <b>356</b> -IM 332	10, 26€
Animateur <u>diplômé</u>	Adjoint d'animation Échelle C1 – échelon 8 - IB <b>366</b> – IM <b>339</b>	10.47 €
Directeur Adjoint	Adjoint d'animation principal de 2° classe Échelle C2 – échelon 7 - IB <b>403</b> – IM <b>364</b>	11,25 €
Directeur	Animateur Catégorie B – Échelon 8 - IB <b>478</b> - IM 415	12,82 €

Madame COPINE, Adjointe au Maire, précise que ces taux sont révisables selon les revalorisations par exemple et ce sans nécessité de délibération. A titre d'information, comparatif 2018 / 2019 :

Pour les fonctions d'animateur non diplômé, ce taux est resté stable depuis 01/01/2018 à 10,07 € (il était de 10,04 € en février 2017).

Pour les fonctions d'animateur diplômé, ce taux est passé de 10,13 € (février 2017) puis à 10,16 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il passerait à 10,47 €.

Pour les fonctions de directeur adjoint, ce taux était de 10,19 € depuis février 2017. Il passerait ainsi à 11,25 €.

Pour les fonctions de directeur, ce taux est passé de 11 € en février 2017, 11,15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il passerait ainsi 12,82 €.

### **III- Calcul de la rémunération**

	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT ANIMATEUR DIPLÔME ANIMATEUR NON DIPLOME
Journée (9h00 – 12h00 et 14h00-17h00)	6 heures	
Installation journée / rangement journée (à répartir avant et après leur temps de travail de journée et/ou de services)	0,50 heures	
Service de garderie matin (07h30-9h00)	1,5 heures	
Service de garderie soir (17h00-18h30)	1,5 heures	

Nuitée camping	2 heures	
Service de restauration (12h00-14h00)	2 heures	1 heure
Préparation	Mercredis : 0,5 h par séance Été : 10 h Petites vacances : 5 h	Mercredis : 0,5 h par séance Été : 6 h Petites vacances : 3 h

### 3 – Les missions ponctuelles

Les animateurs et les directeurs pourront au-delà des services déjà cités, effectuer des missions ponctuelles commandées par le service enfance-jeunesse en accord avec l' élu référent. Ces missions qui pourront être de tout ordre, seront toujours en lien avec ses missions d'animation ou de direction.

Les missions auront pour but de qualifier le service rendu aux familles.

Ces temps de travail seront rémunérés à la libre appréciation de l' élu référent à l'enfance et à la jeunesse.

Le paiement est réalisé chaque mois selon la règle du service fait.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions.

Madame Emmanuelle CHEVALIER s'interroge sur l'existence d'une aide communale au BAFA pour les jeunes comme dans d'autres communes. Madame COPINE répond que cette aide n'existe pas à Baisieux.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver ces nouveaux barèmes.

### **9. Finances locales-admission en non valeurs**

Monsieur Karl VERBECQUE, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la demande d'admission en non valeurs formulée par les services de la Trésorerie Générale de Villeneuve d'Ascq concernant les titres suivants (*annexe 1*) pour un total admis de 153,35 euros.

Monsieur le Maire remercie les services de la commune et notamment Monsieur DUBOIS Laurent, comptable, pour son action pour prévenir les impayés. Le rapport annuel 2018 du receveur communal Monsieur Dominique DELBOUR (DRFiP) souligne le faible niveau des impayés et le peu de contentieux comparativement à d'autres communes du territoire Est et de la MEL.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur.

**10. Personnel communal-tableau des effectifs- Diminution du volume horaire d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 - avis favorable du Comité technique du 16 mai 2019**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 à temps non complet à hauteur de 17h07 centièmes hebdomadaires (74h mensuelles) remplaçant et supprimant le poste actuel du même grade à hauteur de 22h61 centièmes hebdomadaires (98h mensuelles).

Cette création et cette suppression prendront effet le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ces changements sont liés à la décision de l'école Sacré Cœur de reprendre la gestion de la garderie du soir (compétence de la commune précédemment).

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter ce changement de volume horaire.

**11. Personnel communal-suppressions de postes en surnombre suite à des avancements de grades – avis favorable du Comité technique du 16 mai 2019 :**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer des postes au tableau des effectifs suite à des avancements de grades :

- Suppression du poste d'adjoint technique échelle C1 à temps non complet à hauteur de 25h38 centièmes hebdomadaires (110h mensuelles) ;
- Suppression du poste d'adjoint technique échelle C1 à temps non complet à hauteur de 23h30 centièmes hebdomadaires (101h mensuelles).

Monsieur le Maire précise que les deux agents en question ont été nommés sur leur nouveau grade au 1<sup>er</sup> mai 2019 – il n'y a donc plus d'utilité à conserver ces postes au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est joint en annexe (*annexe 2*).

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter ces suppressions de poste et modifier le tableau des effectifs.

**12. Cimetières-fixation des tarifs pour l'année 2020**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer l'évolution des tarifs des cimetières pour l'année 2020.

Il est rappelé également que les dimensions reprises pour les concessions sont des dimensions maximales.

La commission cadre de vie qui s'est réunie le 16 avril 2019 propose une augmentation de 1,5% des tarifs :

	2019 Arrondi (€)	2020 Arrondi (€)
<b>Terrain 30 ans, sans caveau (1m x 2,50m)</b>	226	<b>229</b>
<b>Terrain 30 ans, avec caveau (1m x 2,50m)</b>	287	<b>291</b>
<b>Renouvellement terrain 30 ans avec ou sans caveau (1m x 2,50m)</b>	226	<b>229</b>
<b>Terrain 50 ans, sans caveau (1m x 2,50m)</b>	451	<b>458</b>
<b>Terrain 50 ans, avec caveau (1m x 2,50m)</b>	562	<b>570</b>
<b>Renouvellement terrain 50 ans avec ou sans caveau (1m x 2,50m)</b>	451	<b>458</b>
<b>Terrain 30 ans, sans caveau (1m x 1,25m)</b>	114	<b>116</b>
<b>Terrain 30 ans, avec caveau (1m x 1,25m)</b>	142	<b>144</b>
<b>Renouvellement terrain 30 ans avec ou sans caveau (1 m x 1,25 m)</b>	114	<b>116</b>
<b>Terrain 50 ans, sans caveau (1m x 1,25 m)</b>	226	<b>229</b>
<b>Terrain 50 ans, avec caveau (1m x 1,25 m)</b>	282	<b>286</b>
<b>Renouvellement terrain 50 ans avec ou sans caveau (1 m x 1,25 m)</b>	226	<b>229</b>
<b>Columbarium, case 15 ans (ou renouvellement pour 15 ans)</b>	451	<b>458</b>
<b>Columbarium, case 30 ans (ou renouvellement pour 30 ans)</b>	898	<b>911</b>
<b>Columbarium, case 50 ans (ou renouvellement pour 50 ans)</b>	1327	<b>1347</b>
<b>Taxe d'inhumation</b>	67	<b>68</b>

*Les dimensions indiquées sont des dimensions maximales*

*Les terrains de 1m x 1.25m sont concédés exclusivement pour des enfants et dans le cimetière de Grand Baisieux*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver ces nouveaux tarifs.

### **13. MEL-consultation administrative pour avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)**

Le Conseil de la Métropole de Lille (MEL a arrêté, le 05 avril 2019, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) pour 87 communes de la métropole.

Ce document encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe.

Actuellement, 30 communes disposent d'un RLP communal. Aux termes de l'article L.581-14-3 du code de l'environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP « post-loi Grenelle », l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce document par la MEL sont :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial ;
- Contribuer à réduire la facture énergétique ;
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Ce projet est consultable à l'adresse suivante :

https : //documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPI\_consultation\_administrative.html

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de « RLPi » doit désormais être soumis pour avis aux communes membres de la MEL.

A ce titre, le conseil municipal de la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour formuler un avis. A défaut d'avis exprimé dans ce délai, celui-ci serait réputé favorable.

A contrario, tout avis défavorable doit être formalisé par le biais d'une délibération.

Pour information, si le conseil municipal, émet un avis défavorable sur les dispositions du règlement qui concernent directement votre commune, le projet RLPi devra a minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le RLPi arrêté et les avis émis seront ensuite soumis à enquête publique en septembre 2019.

Sur la commune de Baisieux, le projet de RLPi prévoit entre autres un zonage ZP2 pour l'ensemble de la commune sauf la rue Louis Deffontaine, rue de Lille, rue de Saint-Amand, la rue de Tournai et la rue de Camphin dont le zonage est ZP3, conformément au plan transmis par la MEL et présenté en séance. Globalement, la commune souhaite maintenir les dispositions prévues par le RLP adopté en 2006.

Madame Bénédicte HERMAN-BAUDRIN regrette que le RLP de 2006 n'ait pas été envoyé aux conseillers municipaux avant la séance.

Sur ce point, Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur du conseil, les conseillers ont la possibilité de demander aux élus responsables voire au directeur général des services Monsieur Matthieu DESCAMPS toutes les informations utiles.

Madame Bénédicte HERMAN-BAUDRIN n'a formulé aucune demande de ce type avant la séance.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de plus de 3500 habitants une note explicative doit être envoyée avec la convocation. Elle doit permettre d'apporter aux conseillers les précisions et renseignements utiles pour prendre part aux votes.

Monsieur le Maire rappelle que les services s'emploient à assurer en permanence l'information des conseillers municipaux. En l'espèce, Monsieur le Maire et Madame COPINE se sont excusés pour l'envoi tardif de plusieurs éléments.

Monsieur Michel PAQUIER demande si l'affichage sauvage est réglementé dans le cadre du RLPI. Monsieur le Maire répond que l'affichage sauvage est interdit sur le territoire de la commune. Des panneaux sont mis à la disposition des associations en mairie en cas de besoin.

Monsieur Michel PAQUIER demande si l'affichage de M. PICCINI rue Louis Deffontaine est conforme à la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire répond par la négative et indique que l'intéressé a reçu un courrier l'invitant à se mettre en conformité.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident par 22 voix « POUR » et 3 « ABSENCES » (Bénédicte HERMAN-BAUDRIN, Michel PAQUIER, Bruno CHARTIER) d'émettre un avis favorable sur le projet de RLPI.

#### **14. MEL-consultation administrative relative aux cinq procédures de révision générale des PLU des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes**

Le Conseil de la MEL a arrêté le 05 avril 2019 les cinq projets de PLU communal d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.

En application de l'article L 153-33 du Code de l'urbanisme, le projet doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées. A ce titre, le conseil municipal de Baisieux est invité à signifier son avis sur les projets arrêtés, même s'ils ne couvrent pas la commune.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification (23 avril 2019) pour émettre son avis. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Ces cinq projets et les avis émis par les communes seront ensuite soumis à enquête publique prévue en septembre 2019.

Un lien permet de consulter les cinq projets arrêtés :

- [https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU\\_05\\_avril\\_2019\\_main.html](https://documents-pluccw.lillemetropole.fr/PLU_05_avril_2019_main.html)

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident par 21 voix « POUR » et 4 « ABSECTIONS » (Bénédicte HERMAN-BAUDRIN, Emmanuelle CHEVALIER, Benoit WIART, Michel PAQUIER) d'émettre un avis favorable sur les projets de PLU communal des 5 communes des Weppes.

## **15. Questions diverses**

- **Jury criminel – constitution de la liste pour l'année 2020– tirage au sort sur la liste électorale**

Sur demande de Monsieur le Préfet du Nord, Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, et conformément aux articles 254 à 267 du code de procédure pénale, Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 12 personnes qui seront susceptibles de siéger en qualité de juré pour l'année 2020 ;

Il est proposé de procéder à ce tirage au sort dans le cadre de la présente séance du Conseil Municipal.

Les personnes tirées au sort sont dans l'ordre :

- Monsieur **ROUZE Emile**, né le 11/04/1945 à Lille (59) et domiciliée au 1, route nationale ;
- Monsieur **DEREUX VINCENT**, né le 31/05/1977 à Lille (59), domicilié au 45, rue de Tournai ;
- Madame **VOISART Valérie** née DECONINCK, le 21/07/1972 à Roubaix (59) domicilié au 41 bis, rue d'Escamin ;
- Madame **DECOTTIGNIES Roselyne** née GALBRUN né le 25/12/1940 à Baisieux (59), domicilié au 24, rue des écoles ;
- Monsieur **FATRAS Dominique**, né le 18/05/1952 à LILLE (59), domicilié au 14, rue Jean Monnet ;
- Monsieur **VERMOTTE Patrick**, né le 29/08/1964 à TOURNAI (Belgique), domicilié au 13, rue de Lille ;
- Monsieur **QUELDERIE Dominique** né le 04/11/1948 à PHALEMPIN (59) domicilié au 36, rue de Lille ;
- Monsieur **BRILLON Fabrice**, né le 02/02/1973 à CROIX (59), domicilié au 933, rue de la mairie logement 12
- Monsieur **DEBRUYNE Bruno** né le 09/06/1964 à ROUBAIX domicilié au 14, rue Lamartine

- Madame **Aline HERMANT** née PETIT le 27/05/1929 à BAISIEUX domicilié au 46, rue du maréchal De Lattre de Tassigny ;
- Monsieur **Hugues JOLY** né le 09/03/1960 à LA BASSEE (59), domicilié au 3, chemin du Muguet
- Monsieur **DOUDELET Florian** né le 01/08/1989 à CROIX (59), domicilié au 7, avenue d'Ogimont

- **Relais pour la vie.**

Monsieur Bruno CHARTIER, conseiller municipal, revient sur le relais pour la vie et indique que cette édition a été un succès (29 inscrits et plus de 400 tours réalisés).

- **Fête nationale 2019**

Madame Monique CARDON précise qu'une manifestation est prévue le dimanche 13 juillet 2019 à l'occasion de la fête nationale. Un pique-nique républicain est notamment prévu.

- **Fréquentation des centres de loisirs**

Madame COPINE, Adjointe à la Petite Enfance, indique que la fréquentation des centres de loisirs est actuellement en hausse par rapport à l'année dernière (1118 enfants contre 1019 l'année dernière).

Pour les centres d'été, elle précise que 53 animateurs ont été recrutés. Trois campings sont prévus.

A une question posée par Madame Emmanuelle CHEVALIER sur l'inscription d'enfants scolarisés dans d'autres communes, Madame COPINE précise que les Basiliens sont prioritaires.

- **Installation micro-crèche et MAM rue Victor Hugo**

Madame COPINE précise qu'une micro-crèche gérée par « Rigolo comme la vie » va ouvrir en septembre 2019. Une maison des assistantes maternelles (MAM) va s'installer également dans les locaux contigus.

- **Fêtes des écoles**

Madame Nicole MARTIN, Adjointe, précise le calendrier des fêtes d'école 2019 :

22/06/2019 : école du Sacré Coeur

29/06/2019 : école Paul Emile Victor

Les portes ouvertes sont prévues le même jour de 10h à 16h00.

29/06/2019 : école Saint Jean-Baptiste

- **Questions de Madame Bénédicte HERMAN-BAUDRIN**

*Date de la remise des dictionnaires*

Madame HERMAN-BAUDRIN souhaite connaître la date de la remise des dictionnaires au CM2.

Cette remise est prévue le vendredi 28/06.

Dispositions applicables à Baisieux au sujet des repas de substitution à la cantine

Madame HERMAN-BAUDRIN souhaite connaître les dispositions applicables aux repas de substitution à l'école PEV.

Sur ce point, Madame MARTIN précise que le prestataire actuel prévoit des repas sans porc depuis plusieurs années.

Madame COPINE exprime sa désapprobation par rapport à cette pratique dont elle ignorait l'existence. Pour elle, cela correspond à du communautarisme et l'école publique doit rester strictement laïque.

Pour les enfants allergiques, elle rappelle l'existence d'un PAI (plan d'accueil individualisé).

- **Questions de Monsieur Michel PAQUIER**

Curage et entretien Saint-Calixte et Riez Simon

Monsieur le Maire répond une nouvelle fois en indiquant que ces problématiques sont connues et relayées auprès des services de la MEL compétents sur ce sujet (compétence GEMAPI).

Il est rappelé que ces cours d'eau sont des cours d'eau non domaniaux qui relevaient antérieurement du Conseil départemental du Nord. Chaque propriétaire est tenu de réaliser l'entretien du lit du cours d'eau contigu à sa parcelle. Pour le Saint-Calixte et le Riez Simon, la MEL va réaliser l'entretien pour les parties dont elle a la propriété.

Pour les autres endroits, il convient de disposer d'une DIG (déclaration d'intérêt général) pour autoriser une personne publique à réaliser des travaux sur le domaine privé.

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la MEL, la commune est tenue de recenser les dysfonctionnements sur les cours d'eau locaux avant fin juin 2019. Un courrier en ce sens est prévu et les demandes de curages et d'entretien du St Calixte et du Riez Simon seront une nouvelle fois transmises.

Pour le Saint Calixte et le Riez Simon, la commune a demandé l'inscription au PLU 2 d'un emplacement réservé sur l'ensemble du St Calixte et du Riez Simon sur son territoire afin de faciliter les travaux d'entretien/curage.

Intersection Rue de Willems/rue de Breuze : entretien des haies

Monsieur le Maire précise ne pas être au courant de cette demande.

Il invite Monsieur Michel PAQUIER à prendre l'attache du DGS voire du responsable des services techniques pour mettre en place des mesures correctives (courrier...).

Entretien des fils d'eau le 13 juin dernier

Monsieur Michel PAQUIER indique qu'après le passage de la balayeuse le 13 juin, il a déploré la présence à certains endroits d'herbes (problématique des bordures bateaux).

### Ramassage des poubelles devant l'école PEV-barrières Vigipirate

Sur ce point, Monsieur le Maire demandera aux services techniques d'intervenir ou solliciter la MEL en fonction des autorités compétentes.

### Destruction de l'aire de jeux suite à l'incendie de la salle Ludovic Torres

Monsieur le Maire rappelle la réponse formulée lors de la séance du 09 avril 2019 auprès de Monsieur Bruno CHARTIER. Cette aire de jeux sera réinstallée une fois l'ensemble des travaux des nouveaux équipements prévus sur site terminés.

### Retards concernant le chantier les allées du manoir (Bouygues/Vilogia)

Monsieur PAQUIER interroge sur les impacts des retards pris par ce chantier (cf. article de presse) sur l'amende payée par la commune au titre de la loi SRU. Monsieur le Maire et M. GUSTIN indiquent que ces retards concernent la partie accession à la propriété.

### Projet de ZAD à Baisieux

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création de ZAD à Baisieux a été suspendu le 05 avril 2019 par une décision conjointe du Président de la MEL et du Maire de Baisieux. Il s'agissait par cette suspension de permettre une concertation avec le monde agricole. A ce jour et malgré plusieurs relances par courrier et par téléphone, Monsieur le Maire est dans l'attente de la fixation d'une date pour une réunion commune avec la MEL et les agriculteurs. Monsieur le Maire souhaite ardemment que cette réunion puisse se tenir avant la mi-juillet.

### Analyse générale des finances de la commune par Monsieur DELBOUR, receveur DRFiP

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport 2019 réalisé par les services de M. DELBOUR, DRFiP, sur les comptes 2014-2018 de la commune de Baisieux.

- La tendance 2018 est particulièrement favorable puisque les dépenses courantes ont baissé et que les produits ont augmenté ;
- Le taux d'épargne brute de la commune à 22 % avec un excédent brut "record" sur la période étudiée (environ 790 K€) ;
- Un renforcement de la situation d'ensemble avec un fonds de roulement de 2,7 millions d'€ au 31/12/2018 (+ 400 K€ environ) : à déduire évidemment les 2,3 millions d'€ de restes à réaliser (soit une marge résiduelle d'environ 400 K€)
- Un désendettement qui s'est poursuivi ces dernières années et la collectivité reste donc en situation idéale pour lancer un nouvel emprunt (les ratios de solvabilité sont très bons)
- Les fournisseurs sont payés en 11 jours en moyenne
- Les impayés sont faibles (25 K€ dont 12 K€ pour les familles) et les taux de recouvrement de vos titres sont excellents (99,66 % sur 2017 et 97,96 % sur 2018), preuve de l'efficacité de notre action sur vos débiteurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h15.**